VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0320
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ABBE BESSOU

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 14/10/2026 émise par SARL BATIMENT COURREGE demeurant 75 Rue du Levant 12160 BARAQUEVILLE représentée par SARL COURREGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux évacuation de gravats et coulage de chape rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 23/10/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 20/10/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 7h00 à 18h00 RUE DE L'ABBE BESSOU, afin de permettre l'évacuation de gravats et du 22 /10 2026 jusqu'au 23/10/2026, coulage de chape. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BATIMENT COURREGE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *SARL BATIMENT COURREGE*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 OCT. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-ARVP2026AT0320-AR
Reçu le 19/10/2026